LABEL « POINTS CONSEIL BUDGET »

Cahier des charges

Introduction

Créés en 2016 dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les Points Conseil Budget (PCB) ont pour vocation d'offrir à toutes les personnes qui le souhaitent un accompagnement gratuit, confidentiel et de proximité dans la gestion de leur budget et de leurs finances. Leur déploiement progressif sur l'ensemble du territoire a permis de renforcer l'accès à une information claire, à des conseils adaptés et à un appui personnalisé, contribuant ainsi à la prévention du surendettement et à la promotion de l'autonomie financière.

Dans un contexte socio-économique marqué par l'augmentation du coût de la vie, la complexification des démarches administratives et financières, ainsi que la diversification des parcours de vie, les PCB constituent un appui essentiel. Ils offrent un espace d'écoute et de conseil permettant à chacun d'anticiper et de mieux gérer des dépenses importantes, de faire face à des imprévus, de rechercher des solutions en cas de difficultés de remboursement, ou encore d'acquérir des repères pour organiser sereinement son budget. En outre, en application de la transposition de l'article 36 de la directive européenne 2023/2225 relative au crédit à la consommation, l'article D. 312-36 du code de la consommation précise que les services de conseil aux personnes endettées peuvent être des PCB.

Au-delà de l'accompagnement individuel, les PCB participent à une dynamique collective de sensibilisation et de pédagogie financière, dans une logique d'inclusion et d'émancipation.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans la continuité des actions engagées, tout en intégrant les évolutions récentes des pratiques, des attentes des publics et des acteurs. Il réaffirme les principes fondateurs des PCB : accessibilité, neutralité, bienveillance et professionnalisme, au service de toutes et tous.

Date limite de dépôt des dossiers : 26 octobre 2026 à minuit (heure France hexagonale) sur le site démarche.numérique.gouv.fr : Sélection des labels "Points conseil budget" (PCB) pour la période 2027-2029 · #155510 · Sélection des labels "Point... · demarche.numerique.gouv.fr

Sommaire

INTRODUCTION 1

ATTRIBUTION DU LABEL POINTS CONSEIL BUDGET (PCB) 3

1 FINALITES DES PCB ET IMPACT ATTENDU 3

1.1 PRINCIPES D'INTERVENTION DES PCB 3
1.2 ENGAGEMENTS DU RESEAU PCB 4

2 MISSIONS DES PCB ET ACTES METIERS REALISES 4

2.1 MISSIONS DES PCB 4
2.2 LES ACTES METIERS REALISES PAR LES PCB 4
2.2.1 ACCUEILLIR 5
2.2.2 DIAGNOSTIQUER, PRECONISER, SUIVRE 5
2.2.3 ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT 6
2.2.4 POSSIBILITE D'INTERVENTION, A TITRE SUBSIDIAIRE, AUPRES DES CREANCIERS 7
2.2.5 FIN DU SUIVI 7
2.3 MODALITES D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRES : SESSIONS COLLECTIVES D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT 7
2.4 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE 8

3 ORGANISATION ET MOYENS 8

3.1 RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES 8
3.1.1 SUIVRE UN CURSUS OBLIGATOIRE DE SENSIBILISATION, INFORMATION OU FORMATION 8
3.1.2 METTRE EN PLACE UN SUIVI DES ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION 9
3.2 S'INSCRIRE DANS LE MAILLAGE TERRITORIAL ET LES PARTENARIATS, NOTAMMENT AVEC LES ACTEURS SUSCEPTIBLES DE CO-FINANCER LE PCB 9
3.2.1 OBJECTIFS DES PARTENARIATS 9
3.2.2 ACTEURS CONCERNES 10
3.2.3 MODALITES D'ARTICULATION 10
3.3 PILOTAGE ET EVALUATION 11

3.3.1 PREVOIR UN NOMBRE CIBLE DE PERSONNES SUIVIES ANNUELLEMENT PAR LE PCB 11
3.3.2 REMONTER DES DONNEES D'ACTIVITE 11
3.4 SOUTIEN FINANCIER AU RESEAU PCB 12
3.4.1 FORFAIT FINANCIER SOCLE 12
3.4.2 FORFAIT FINANCIER TERRITOIRE EN TENSION 12
3.5 MODALITES CONVENTIONNELLES 12
3.5.1 DOSSIER DE CANDIDATURE 12
3.5.2 PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS 13

ANNEXES 14

ANNEXE 1 : NOMBRE DE PCB PAR REGION 14
ANNEXE 2 : TERRITOIRES CONCERNES PAR LES PRIMES 15
ANNEXE 3 : DOCUMENT DE CANDIDATURE AU LABEL POINT CONSEIL BUDGET 17
ANNEXE 4 : RAPPORT D'ACTIVITE TYPE DU RESEAU POINTS CONSEIL BUDGET 21

Attribution du label Points Conseil Budget (PCB)

1 Finalités des PCB et impact attendu

La finalité des PCB est la prévention des difficultés financières[1] conduisant aux situations de mal-endettement[2] et de surendettement ou à leur réitération.

S'ils contribuent à améliorer l'inclusion sociale et économique en prévenant et en traitant des difficultés ayant un impact financier, les PCB s'adressent plus largement à l'ensemble de la population et non uniquement aux personnes en situation de pauvreté.

Les PCB doivent agir efficacement afin d'aider les personnes à retrouver une situation stable, des pratiques budgétaires soutenables au regard de leurs ressources ainsi que des conditions convenables d'existence.

L'impact attendu est une amélioration durable de la situation financière des personnes.

1.1 Principes d'intervention des PCB

L'accueil universel du public constitue un objectif poursuivi par les PCB, dont la mise en œuvre demeure toutefois subordonnée aux financements qui leur sont alloués.

[1] Les difficultés financières mentionnées supra peuvent être structurelles ou conjoncturelles. Certaines, très fréquentes, résultent d'accidents de la vie, de ruptures brutales (veuvages, retraites, chômages, séparations, maladie…). Pour réduire les risques de mal-endettement et de surendettement, il est préférable d'agir de façon préventive en intervenant le plus en amont possible des difficultés financières. Le réseau PCB doit permettre à chacun - tant les publics connus des services sociaux ou réseaux associatifs que d'autres publics - de bénéficier à tout moment de conseils personnalisés, gratuits et confidentiels relatifs à la gestion de leur budget.

[2] Le mal-endettement peut être défini comme la situation dans laquelle le niveau des charges d'une personne ou d'un ménage endetté n'est pas adapté à son niveau de revenus en raison non pas du niveau de la dette, mais des caractéristiques de cette dette : nature inadaptée des crédits, trop de crédits, crédits à rembourser sur une durée trop courte, dont les taux sont élevés. Des actions sur la nature et la durée de la dette peuvent permettre de la rendre soutenable.

Peuvent contribuer au financement des PCB : les CAF, les collectivités territoriales, les CCAS, France Travail, ainsi que d'autres financeurs publics ou structures soumises au code des marchés publics.

Dans ce cadre, les PCB veillent à :

- **Acquérir et maintenir les compétences nécessaires** en matière d'accompagnement budgétaire et social, notamment via des sessions de formation ou d'information dédiées ;
- **Développer des partenariats** avec les acteurs territoriaux publics, associatifs ou privés susceptibles d'orienter et d'accompagner les personnes (État, collectivités territoriales, bailleurs, énergéticiens, associations, structures de premier accueil social telles que les Maisons France Services, les agences départementales pour l'information sur le logement…) ;
- **Faciliter les échanges avec les créanciers dont ils sont financièrement indépendants**. À ce titre, les PCB rendent compte de leur activité à l'État et n'interviennent pas pour le compte des créanciers dans une logique de recouvrement.

1.2 Engagements du réseau PCB

Peuvent candidater pour intégrer le réseau des PCB les structures publiques, associatives ou privées qui s'engagent à respecter le présent cahier des charges.

Les structures candidates au label s'engagent à ne tirer aucun avantage financier ou intérêt commercial de la labellisation et de l'activité qui en découle.

Tous les services proposés sous le label PCB sont gratuits, universels et inconditionnels, c'est-à-dire accessibles à tous.

2 Missions des PCB et actes métiers réalisés

2.1 Missions des PCB

Les Points Conseil Budget ont pour mission de :

Accueillir : organiser des permanences permettant aux personnes rencontrant des difficultés budgétaires d'accéder à un accompagnement ;

Accompagner : aider les personnes dans l'analyse de leur situation financière et assurer un suivi adapté ;

Repérer : détecter le plus en amont possible les situations de fragilité budgétaire et cibler des actions spécifiques pour les publics exposés ;

Informer : sensibiliser le public en matière de gestion budgétaire et financière ;

Chaque PCB s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ces missions.

2.2 Les actes métiers réalisés par les PCB

Les actes métiers permettant la mise en œuvre des missions sont les suivants :

- Accueil, information, orientation de tout public ;
- Diagnostic de la situation financière ;

- Accompagnement budgétaire ;
- Accompagnement dans le cadre de la procédure de surendettement.

2.2.1 Accueillir

Le premier contact avec un PCB peut intervenir :

- Á l'initiative de la personne (dans le cadre des permanences PCB ou des actions « hors-les-murs ») ;
- Sur orientation d'un partenaire ou d'un autre acteur local ;
- Par réorientation par un autre service de la structure porteuse du PCB.

Le PCB propose obligatoirement un temps d'accueil en présentiel, pouvant être complété par :

- un accueil téléphonique,
- des échanges par courriel ou via une plateforme dédiée à la prise de rendez-vous.

La personne est libre de choisir les modalités de contact les plus adaptées. La structure s'assure de disposer des ressources suffisantes pour assumer les différents canaux de sollicitations et garantit la confidentialité des échanges.

Des amplitudes horaires adaptées doivent être prévues pour l'accueil des personnes.

Les objectifs de cette étape présentielle sont les suivants :

- Vérifier si le PCB est l'interlocuteur adapté (avec facilitation des démarches, sous réserve de l'accord de la personne) ;
- Présenter les missions et les modalités d'accompagnement du PCB ;
- Proposer un rendez-vous pour l'établissement d'un diagnostic (si celui-ci ne peut être réalisé au même moment).

2.2.2 Diagnostiquer, préconiser, suivre

L'objectif du diagnostic est **d'identifier l'accompagnement adéquat à réaliser par le PCB.**

Réalisé en présentiel (sauf raison particulière empêchant le déplacement de la personne), il permet d'établir un **état des lieux des ressources perçues et des dépenses/charges supportées par la personne**. Conduit en lien avec la personne, au moyen d'une grille individuelle ou d'un autre support, il vise à :

- identifier la **nature des difficultés financières** (déséquilibre du budget du ménage, nature et montant des dettes le cas échéant), en **analyser les causes** et proposer des modalités d'accompagnement adaptées (accompagnement budgétaire simple, intervention auprès des créanciers, procédure de surendettement, etc.) ;
- **évaluer l'urgence** de la situation ;
- **examiner l'ouverture de droits** (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, aide médicale d'État…) ou **l'accès à des aides** facultatives (CCAS, mutuelle, caisse de retraite, Action Logement, etc.) et le cas échéant, proposer un appui dans ces démarches ;
- proposer la participation à des sessions collectives de sensibilisation et d'accompagnement.

Le diagnostic permet ainsi de formuler des recommandations en vue de la mise en œuvre du suivi budgétaire.

2.2.3 Accompagnement budgétaire et accompagnement dans le cadre de la procédure de surendettement

L'accompagnement budgétaire vise à permettre à la personne de retrouver durablement la maîtrise de son budget, notamment par l'établissement d'un budget cible, basé sur la situation réelle de la personne, via l'analyse des différents postes budgétaires, en dépenses et en recettes, ainsi que les dettes et le patrimoine.

Les objectifs du suivi sont à visée pédagogique en vue :

- D'une amélioration durable de la situation financière (accroissement durable d'un ou de plusieurs postes de recettes et/ou diminution structurelle d'un ou de plusieurs postes de dépenses) ;
- De l'appropriation, par la personne, de la gestion de son propre budget.

Les PCB interviennent aussi dans la procédure de surendettement. L'accompagnement dans ce cadre peut débuter dès qu'il est identifié : immédiatement lors du diagnostic ou s'il apparait au cours d'un accompagnement budgétaire.

Accompagnement des situations de surendettement par le PCB

En cas de diagnostic de surendettement, le PCB accompagne la personne dans la constitution de son dossier et la saisine de la commission de surendettement. Il assure un appui et un conseil tout au long de la procédure.

Le PCB se fait systématiquement connaître auprès de la commission de surendettement. A cet effet, la personne accompagnée autorise, via la rubrique dédiée du dossier, le secrétariat de la commission à transmettre à son/sa référent(e) au sein du PCB (dont les coordonnées sont précisées) une copie des courriers relatifs au traitement de son dossier.

À l'issue de la procédure, le suivi par le PCB peut être poursuivi dans la mesure où le bénéficiaire le souhaite, notamment :

- Pour accompagner la mise en œuvre effective des mesures arrêtées par la commission de surendettement (paiements des créanciers selon l'échéancier défini) ;
- Pour assurer un accompagnement budgétaire en cas d'effacement des dettes lors d'un rétablissement personnel ;
- Lorsque la personne ou le ménage n'a pas encore retrouvé une gestion autonome et stabilisée de son budget ;
- Et/ou lorsque la commission de surendettement a recommandé un accompagnement post-surendettement.

En cas d'irrecevabilité du dossier ou à l'issue de la procédure de surendettement, l'accompagnement peut également être poursuivi, si le bénéficiaire le souhaite, afin de consolider sa situation financière et de favoriser la reprise en main durable de son budget. Le suivi prend fin d'un commun accord lorsque ces objectifs sont atteints. L'objectif est d'éviter un nouveau dépôt de dossier de surendettement.

Par ailleurs, l'orientation des publics par les services sociaux départementaux vers les PCB pour la mise en œuvre de la procédure de surendettement est subordonnée à la conclusion d'une convention de partenariat entre la structure porteuse du PCB et le Département. Cette convention peut prévoir une contrepartie financière. À défaut, la structure est en droit de refuser ces orientations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), il est nécessaire de recueillir avant tout accompagnement budgétaire le consentement de la personne. Conformément à l'article du 4 du RGPD, le consentement doit être clair, explicite,

positif et spécifiquement rattaché au traitement réalisé. La personne concernée par ce traitement de données doit par ailleurs être totalement libre dans son choix d'accepter ou de refuser le traitement en question. Aussi, il conviendra de satisfaire l'obligation d'information de cette dernière sur son droit de retirer le consentement à tout moment. Il est fortement recommandé de documenter l'ensemble des consentements récoltés afin de pouvoir fournir la preuve de l'obtention du consentement de la personne concernée en cas de litige (article 7 du RGPD).

2.2.4 Possibilité d'intervention, à titre subsidiaire, auprès des créanciers

Le PCB peut, à titre subsidiaire, accompagner une personne dans les démarches qu'elle effectue auprès des créanciers locaux dans le respect des conditions suivantes :

- La personne doit rencontrer des difficultés nécessitant un rééquilibrage de son budget, notamment par le rééchelonnement d'une dette sans pour autant se trouver dans une situation de surendettement manifeste (dans le cas contraire il convient de déposer un dossier auprès de la commission de surendettement dans les plus brefs délais afin qu'elle puisse bénéficier des protections associées à cette procédure) ;
- Une convention de partenariat doit avoir été préalablement conclue avec les créanciers locaux sans contreparties financières. Une exception peut être admise pour les bailleurs sociaux pour lesquels un partenariat financier peut exister.

2.2.5 Fin du suivi

À l'issue d'un accompagnement, le PCB associe la personne à une évaluation portant sur l'atteinte des objectifs initialement fixés. Si après trois entretiens, la personne n'a pas acquis une maîtrise durable de son budget, le PCB peut poursuivre l'accompagnement.

Le suivi peut aussi prendre fin à la demande de la personne ou en cas de rupture de contact (absences répétées aux RDV). Dans ce dernier cas, le PCB procède systématiquement à au moins une relance après un délai d'un mois en précisant que l'accompagnement peut reprendre à tout moment si la personne en ressent le besoin. En l'absence de retour dans un délai de trois mois, le PCB peut considérer que le suivi est clôturé.

Les motifs de fin d'accompagnement font partie des éléments à recenser dans l'outil de suivi d'activité du PCB afin d'alimenter son rapport d'activité.

2.3 Modalités d'intervention complémentaires : sessions collectives d'information et d'accompagnement

L'objectif des sessions collectives est d'offrir une alternative ou un complément à l'accompagnement budgétaire individuel. Elles apportent de l'information et des conseils, et permettent aux personnes d'échanger entre elles dans le cadre de petits groupes. Elles ne doivent pas être imposées aux personnes et s'adressent en priorité à celles suivies au sein du PCB. Elles peuvent être ouvertes à des personnes suivies par d'autres PCB sur accord de l'organisateur ainsi qu'à des personnes qui ne sont pas suivies dans le cadre

d'accompagnements individuels, dans une logique de prévention. Les sessions peuvent être organisées conjointement par plusieurs PCB.

Chaque PCB doit proposer la participation à une session collective au moins deux fois par an aux personnes pour qui ce format semble adapté, qu'il s'agisse de sessions qu'il organise ou qui sont organisées dans d'autres PCB ou chez d'autres partenaires.

Un « socle » d'informations collectives est proposé par le PCB, que ce dernier réalise lui-même les actions ou non. Le PCB peut accueillir des intervenants extérieurs et intervenir à l'extérieur de ses locaux.

Le socle d'informations collectives peut porter sur les thèmes suivants : la gestion de son budget, la gestion des projets ou des coups durs (accidents de la vie), les économies d'énergie dans le logement, l'utilisation d'un compte bancaire et des moyens de paiement, les assurances, la prévention et le traitement du surendettement, le crédit et le microcrédit, l'épargne, les arnaques, etc. Elles s'appuient sur des situations concrètes et suivent un format pédagogique libre.

2.4 Conditions de mise en œuvre

Afin d'assurer la qualité et l'effectivité de l'accompagnement, les PCB doivent :

- Rendre visible leur expertise en diffusant les outils de communication mis à leur disposition et en menant des actions d'information sur leur activité, y compris hors-les-murs ;
- Favoriser l'accessibilité à tous les publics en prenant en compte l'accessibilité physique et géographique, l'accessibilité administrative, culturelle et sociale (simplicité des démarches, qualité de l'accueil, accompagnement à l'orientation) ;
- Adapter des supports et outils aux besoins de chacun (FALC - Facile À Lire et à Comprendre, supports adaptés aux personnes déficientes visuelles, aux publics ne maîtrisant pas la langue française ou aux publics éloignés du numérique).

3 Organisation et moyens

3.1 Ressources humaines et compétences

3.1.1 Suivre un cursus obligatoire de sensibilisation, information ou formation

Tous les membres de l'équipe du PCB amenés à intervenir auprès des personnes accompagnées doivent avoir suivi une formation leur permettant d'acquérir un socle commun de compétences et de pratiques. Cette formation doit de préférence être préalable au démarrage de l'activité du PCB.

Les thèmes des sessions de formation sont les suivants :

- La gestion budgétaire, la gestion des accidents de la vie ;
- L'utilisation d'un compte bancaire et des moyens de paiement ;
- Le surendettement et l'inclusion bancaire ;
- La relation bancaire, l'épargne et l'assurance ;
- Le maillage territorial de l'accès aux droits.

Pour l'ensemble de ces thèmes - ou tout autre qu'ils souhaiteraient aborder, tels que les économies d'énergie dans le logement -, les PCB peuvent mobiliser l'offre de formation des acteurs intervenant dans l'éducation financière et ainsi que les outils disponibles dans la boîte à outils PCB.

Les sessions d'information proposées par la Banque de France peuvent également y contribuer, à l'exception des volets relatifs à la gestion budgétaire et l'accès aux droits. Des supports d'information sont mis à disposition des PCB sur le portail « Mes questions d'argent ». Il s'agit de documents réalisés par la Banque de France dans le cadre de ses missions et par les partenaires du réseau des PCB.

La durée des formations doit être adaptée afin de garantir la maîtrise des compétences nécessaires à la réalisation des missions par le personnel salarié ou bénévole.

Les compétences doivent être actualisées par des formations régulières.

3.1.2 Mettre en place un suivi des actions de formation et d'information

L'activité de PCB est assurée par un ou plusieurs intervenant(e)(s) salarié(e)(s) ou bénévole(s), disposant des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers.

Les bénévoles intervenant sur l'accompagnement budgétaire doivent justifier d'une expérience et de compétences dans le domaine bancaire, juridique ou de l'accompagnement social.

Un(e) correspondant(e) formation est désigné(e) au sein de chaque PCB (et le cas échéant, au niveau de la tête de réseau). Son rôle est de relayer l'information sur l'offre de formation disponible (en interne / au sein du réseau / proposée par la Banque de France). Il ou elle suit la participation aux formations permettant de veiller aux obligations prévues par le présent cahier des charges.

Les formations couvrent deux dimensions complémentaires : le suivi budgétaire et financier et l'accompagnement social.

Les intervenants suivent annuellement une formation sur chacun de ces volets s'ils ne disposent pas de formation initiale en travail social. Si l'intervenant est un professionnel qualifié en travail social, le suivi du module relatif à l'accompagnement social n'est pas obligatoire.

3.2 S'inscrire dans le maillage territorial et les partenariats, notamment avec les acteurs susceptibles de co-financer le PCB

3.2.1 Objectifs des partenariats

Le PCB veille à se faire connaître des acteurs locaux intervenant dans son champ d'action et à s'inscrire dans une dynamique partenariale sur son territoire, notamment afin de favoriser le co-financement du label PCB. Ces partenariats visent à créer des interactions et renforcer les complémentarités entre acteurs au service des personnes qu'ils accompagnent respectivement.

Les partenariats contribuent à :

- **Impliquer les créanciers**, en les associant aux démarches d'amélioration des situations financières des personnes ;
- **Renforcer les dynamiques territoriales**, notamment dans le cadre d'instances locales d'animation du réseau partenarial du PCB favorisant la coopération entre acteurs (État, collectivités territoriales, acteurs publics et privés locaux, associations, etc.) ;
- **Offrir un service de proximité** accessible et adapté aux besoins du territoire ;
- **Faciliter l'accès aux droits** en s'appuyant sur un réseau coordonné d'acteurs ;
- **Assurer une image neutre et lisible**, vis-à-vis des personnes accompagnées, en évitant toute confusion sur les rôles des partenaires.

3.2.2 Acteurs concernés

L'environnement partenarial des PCB s'appuie sur une diversité d'acteurs, à différents niveaux :

- **Les créanciers et partenaires économiques (dont les employeurs)** : certains sont organisés à un niveau local (ex : Trésor public) d'autres à un niveau national, régional ou suprarégional. Certains disposent de services dédiés à la restructuration des dettes de leurs clients en difficulté ;
- **Les acteurs associatifs**, implantés localement, souvent organisés en réseaux (centres sociaux et socio-culturels, autres acteurs du réseau PCB, associations d'aide alimentaire, structures d'insertion par l'activité économique, etc.) ;
- **Les collectivités territoriales** : métropoles, conseils régionaux et départementaux, communes et intercommunalités auxquelles sont rattachés les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS, crédits municipaux) ;
- **L'État et les acteurs publics** (services déconcentrés, Caisse des dépôts et consignations, CAF, etc.)**,** ainsi que les **structures exerçant une mission de service public** (Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL), Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)…), et les **instances spécialisées** telles que les Commissions de surendettement et les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) ;
- **La Banque de France, via ses succursales ;**
- **Les acteurs de l'accès aux droits :** France Services, réseaux des caisses de sécurité sociale, offices HLM et toute autre entité mettant en œuvre un premier accueil social de proximité.

3.2.3 Modalités d'articulation

Sur la base de ces partenariats, et dans la mesure où le financement du label le permet, les PCB s'emploient à favoriser les actions « hors-les-murs » afin d'améliorer l'accessibilité à leur accompagnement, pour tous et sans stigmatisation.

Cela peut notamment prendre la forme de permanences au sein des Maisons France Services, des locaux d'un employeur, sous réserve des partenariats avec ceux-ci, de mise à disposition de documents d'information dans les locaux d'espaces France Services ou d'intervention d'éducation budgétaire en milieu scolaire.

Les partenaires publics, privés et associatifs du territoire peuvent intervenir à deux titres :

- « **prescripteurs »** : ils orientent vers les PCB les personnes susceptibles de bénéficier d'un accompagnement (conseils, informations, difficultés financières) ;
- « **ressources »** : ils constituent des relais vers lesquels les PCB peuvent orienter les personnes suivies pour ouvrir des droits et/ou effectuer des démarches[3].

Les modalités d'orientation sont à définir sur chaque territoire dans une logique de complémentarité des interventions.

Des procédures d'orientation et de suivi peuvent être mises en place entre les PCB et leurs prescripteurs, en utilisant des outils communs (fiches de pré-diagnostic, de suivi, disponibles dans la boîte à outils des PCB accessible sur le site « Mes questions d'argent » sur le portail de la Banque de France).

Toute transmission d'information nécessite l'accord préalable de la personne accompagnée.

Un modèle de fiche de liaison également disponible dans la boîte à outils des PCB permet à un partenaire d'orienter une personne vers un PCB sur la base d'un premier diagnostic.

Certains partenaires (créanciers *hors banques et sociétés financières*, employeurs ou encore collectivités) peuvent conclure des partenariats avec des PCB en prévoyant des prestations spécifiques et financées. Ces financements complémentaires peuvent contribuer au budget du PCB. Ils ne se substituent pas au financement du label, qui porte sur l'application du cadre d'action décrit dans le présent cahier des charges et non sur la prestation de services.

3.3 Pilotage et évaluation

3.3.1 Prévoir un nombre cible de personnes suivies annuellement par le PCB

- Une file active minimum de 50 personnes, ayant bénéficié d'au moins un entretien de diagnostic ou d'un entretien de suivi au cours de l'année, est nécessaire pour justifier du label.
- Pour les PCB bénéficiant d'une prime du fait de leur localisation en QPV, une file active minimum de 150 personnes est attendue.

Le PCB définit chaque année un objectif de nombre de ménages accompagnés. Il s'engage à suivre un volume annuel de bénéficiaires sur une période pluriannuelle, ajusté en fonction de l'évolution des cofinancements dont il dispose.

3.3.2 Remonter des données d'activité

Dans le respect du cadre juridique relatif à la protection des données à caractère personnel, les PCB sont tenus de transmettre annuellement un bilan de leur activité à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les indicateurs et éléments composant ce bilan sont définis collectivement et figurent en annexe du présent cahier des charges.

Les PCB s'engagent à remettre ces bilans via un service dématérialisé.

[3] Par exemple, l'action sociale de la Sécurité sociale des indépendants peut être saisie d'une demande de remise gracieuse de cotisations dues par un indépendant qui a traversé une période difficile. Celle de l'assurance vieillesse peut cofinancer l'adaptation d'un logement à un occupant âgé. L'ADIL peut être interrogée gratuitement par un ménage qui risque un litige avec son bailleur. Une demande de logement social peut être déposée pour un salarié, en lien avec les services locaux d'Action Logement. Le CROUS peut être sollicité pour garantir des impayés de loyers. Le Conseil départemental peut être sollicité au titre du fonds de solidarité logement, etc.

Le rapport d'activité se fonde sur une enquête régionale réalisée au plus tard au 31 janvier de l'année N+1 pour l'activité de l'année N. À ce titre, les structures labellisées répondent de manière complète à cette enquête et tiennent leurs données d'activité à la disposition des services de l'État.

3.4 Soutien financier au réseau PCB

3.4.1 Forfait financier socle

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement annuel de 20 000€, attribué pour 3 ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Un retour d'expérience au bout de 18 mois de fonctionnement pourra conduire à d'éventuelles modifications des conventions ou avenants.

3.4.2 Forfait financier territoire en tension

Une subvention complémentaire de 10 000 € peut être attribuée aux PCB intervenant dans certains territoires :

- Les 50 territoires à très faible densité et connaissant une paupérisation importante ;
- Les 50 territoires à très forte densité et connaissant une paupérisation importante.

La liste des territoires concernés est annexée au présent cahier des charges.

Les PCB candidats sur ces territoires doivent proposer des modalités d'intervention adaptées aux caractéristiques locales, notamment :

- Dans les territoires à forte densité : augmentation significative du nombre de permanences et du nombre de personnes accompagnées – une file active de 150 personnes minimum est attendue ;
- Dans les territoires à faible densité : développement des démarches d'aller-vers et d'actions hors-les-murs pour favoriser l'accessibilité et faciliter le recours.

3.5 Modalités conventionnelles

Une convention pluriannuelle est passée entre l'État et la structure gestionnaire du label PCB.

Le non-respect des exigences du présent cahier des charges peut entraîner le retrait temporaire ou définitif du label et la suspension des financements associés voire leur remboursement.

Un comité de pilotage organisé par les services déconcentrés de l'Etat (DREETS) se réunit une fois par an afin de dresser le bilan des actions menées par les PCB et d'examiner les modalités de partenariats développées ou à mettre en place.

3.5.1 Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le 26 octobre 2026 par voie électronique ou postale (le cachet de La Poste faisant foi) à la direction régionale chargée de la cohésion sociale compétente.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Le document de candidature au label Point conseil budget tableau figurant en annexe dûment rempli ;
- Une lettre signée du représentant légal
  - présentant la structure et sa capacité à intégrer le dispositif PCB (ou à s'y conformer dans un délai de six mois après notification de la décision de labellisation)
  - décrivant l'expertise, les compétences, les partenariats en place, l'accessibilité, la capacité de l'organisation à assurer les missions des PCB et la file active potentielle
  - comportant un engagement sur l'honneur à respecter l'ensemble des exigences du cahier des charges, dont le cadre juridique relatif à la protection des données à caractère personnel ;
- Le formulaire Cerfa n°12156*05 de demande de subvention, complété et signé (rubrique 7. Attestations) ;
- Si disponibles, les éléments financiers : comptes de résultat et bilans financiers des trois derniers exercices, ou à défaut un descriptif des ressources et des charges de la structure ;
- Budget prévisionnel (hormis CCAS et les autres établissements publics) ;
- Si disponibles, les rapports d'activités N-2 et N-1 du PCB ;
- Les conventions ou projets de conventions partenariales (incluant les mentions RGPD idoines) ;
- Tout élément complémentaire permettant d'attester de l'expertise, des résultats ou de l'ancrage territorial de la structure (facultatif).

Une structure peut être labellisée même si elle ne dispose pas de personnalité juridique propre dès lors qu'elle remplit l'ensemble des exigences du présent cahier des charges et qu'elle dépose une candidature dédiée pour un projet sur un territoire donné.

Une tête de réseau ne peut pas être labellisée pour l'ensemble de ses membres.

Les conventions de financement sont conclues entre les services déconcentrés de l'État et l'entité juridique de rattachement de la structure PCB labellisée.

3.5.2 Procédure de sélection des projets

La sélection des candidatures répondant aux critères prévus par le présent cahier des charges ou s'engageant à s'y conformer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de labellisation est coordonnée par les DREETS.

La sélection s'appuie sur la recherche d'un maillage territorial équilibré. Elle prend en compte les critères d'accessibilité, de diversité des structures et de compétences des intervenants. Elle s'appuie également sur la file active de la structure, constatée (en se fondant sur les rapports d'activité transmis au titre des années précédentes le cas échéant) pour les structures pré existantes ou théorique (évaluée au regard des besoins locaux, en se basant notamment sur la population du territoire concerné, le revenu médian et la part de pauvreté[4]).

Le nombre de structures par région est précisé en annexe. La labellisation est prioritairement accordée aux entités qui répondent le mieux au cahier des charges et qui permettent la meilleure couverture du territoire, en tenant compte des contraintes de mobilité.

Les décisions de labellisation sont notifiées par courrier aux candidats retenus et accompagnées de la convention financière triennale avec les services de l'État chargés de la cohésion sociale dans le département, à signer par le représentant légal de la structure.

[4] Chiffres Insee et Banque de France.

Annexes

Annexe 1 : Nombre de PCB par région

Région	Nombre de PCB
Auvergne-Rhône-Alpes	35
Bourgogne Franche-Comté	20
Bretagne	19
Centre-Val de Loire	18
Grand-Est	29
Hauts-de-France	38
Île-de-France	46
Normandie	23
Nouvelle Aquitaine	31
Occitanie	37
Pays de la Loire	20
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29
Corse	5
Guadeloupe	4
Guyane	4
Martinique	4
Mayotte	2
Réunion	7
Total	371

Annexe 2 : Territoires concernés par les primes

Une subvention complémentaire de 10 000 € (par an) peut être attribuée aux PCB intervenant dans certains territoires :

- 50 PCB intervenant dans des territoires à très faible densité et connaissant une paupérisation importante, dont la répartition par région est indiquée dans le tableau ci-dessous ;

Auvergne-Rhône-Alpes	9*
Bourgogne Franche-Comté	5
Centre-Val de Loire	3
Grand-Est	6
Hauts-de-France	3
Normandie	4
Nouvelle Aquitaine	9
Occitanie	8
Pays de la Loire	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1
Total	50

Lecture : 9 PCB en Auvergne-Rhône-Alpes pourront recevoir une subvention complémentaire de 10 000€.

- 50 PCB intervenant dans des territoires à très forte densité et connaissant une paupérisation importante, dont la répartition par région est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Auvergne-Rhône-Alpes	5*
Grand-Est	5
Hauts-de-France	9
Île-de-France	20
Occitanie	5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6
Total	50

Lecture : 5 PCB en Auvergne-Rhône-Alpes pourront recevoir une subvention complémentaire de 10 000€.

Annexe 3 : Document de candidature au label Point conseil budget

☐ Votre structure était déjà labellisée PCB

☐ Il s'agit d'une nouvelle structure candidate au label

1/ Identification de la structure

Appellation du PCB : .....
Entité juridique porteuse du PCB : .....
Adresse du siège de la structure : .....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

Coordonnées de contact du PCB communicables au grand public si labellisation (adresse, numéro de téléphone et/ou courriel) :

.....
.....
.....

Nom du directeur / directrice ou président(e) de la structure : .....

Nom du chef de projet / de la cheffe de projet le cas échéant : .....

Statut juridique de la structure

- ☐ **Groupement associatif**
- ☐ **Entreprise sociale**
- ☐ **Association**
- ☐ **Autre, préciser :**

  .....

Réseau(x) d'affiliation : .....

Territoire desservi :
.....
.....

Activité principale de la structure :
.....
.....
.....

2/ Respect du cahier des charges / actes métiers

Actes métiers PCB couverts :

(NB : seule l'intervention auprès des créanciers locaux est une mission facultative du label PCB)

- ☐ Accueil, information et orientation physique de tout public (en plus du traitement des messages électroniques et de l'accueil téléphonique)
- ☐ Diagnostic de la situation financière
- ☐ Accompagnement budgétaire
- ☐ Accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement

Thèmes envisagés des sessions collectives organisées au sein de la structure / en coopération avec des partenaires :

.....
.....
.....

3/ Permanence(s) et file active

Lieu(x) de permanence(s) prévu(s) :

.....
.....
.....

Jours et horaires d'ouverture :

.....
.....
.....

File active prévisionnelle pour l'année 2027 (estimation basse et haute possible) : *Nb de personnes suivies individuellement par an (au moins un rendez-vous)* :

.....

Démarches d'aller-vers envisagées :

.....
.....
.....

5/ Partenariats

Partenaires déjà développés ou envisagés avec des acteurs territoriaux publics, associatifs ou privés susceptibles d'orienter et d'accompagner les personnes :

……
……
……

Partenariats en cours et/ou envisagés avec des créanciers locaux :

……
……
……

6/ Moyens et formations

Coûts de fonctionnement estimés :

N.B. : il peut s'agir d'une fourchette (estimation basse / estimation haute).

……
……
……

Nombre de salariés (en ETP) : ……

Nombre de bénévoles (en ETP) : ……

Recrutements de personnel prévu (salarié)

☐ Oui
☐ Non

Précisions :
……
……
……

Formations prévues – conformément au cahier des charges
☐ Oui
☐ Non

Précisions :
……
……
……

Annexe n°4 : Mention obligatoire protection des données personnelles

Le Point Conseil Budget …… procède à un traitement de vos données personnelles pour [finalités du traitement] ……, sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).

Les données suivantes : …… sont enregistrées et conservées [durée de conservation] et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ……

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par mail à …… [boite fonctionnelle du PCB] ou par courrier à ……

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Pour procéder au traitement de vos données, votre consentement est nécessaire.

☐ *J'accepte que le Point Conseil Budget ……, procède au traitement de mes données aux fins et selon les modalités qui m'ont été communiquées*.

Date et signature :

Annexe 5 : Rapport d'activité type du réseau Points conseil budget

Identité du demandeur

Email :

Etablissement :

- SIRET :
- Dénomination :
- Forme juridique :

Formulaire

Périmètre régional de votre PCB

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Auvergne-Rhône-Alpes
- ☐ Bourgogne Franche-Comté
- ☐ Bretagne
- ☐ Centre-Val de Loire
- ☐ Corse
- ☐ Grand-Est
- ☐ Guadeloupe
- ☐ Guyane
- ☐ Hauts-de-France
- ☐ Île-de-France
- ☐ Martinique
- ☐ Mayotte
- ☐ Normandie
- ☐ Nouvelle Aquitaine
- ☐ Occitanie
- ☐ Pays de la Loire
- ☐ Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ☐ Réunion

Périmètre département d'intervention

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 01 - Ain
- ☐ 02 - Aisne
- ☐ 03 - Allier
- ☐ 04 - Alpes-de-Haute-Provence
- ☐ 05 - Hautes-Alpes
- ☐ 06 - Alpes-Maritimes
- ☐ 07 - Ardèche
- ☐ 08 - Ardennes

- ☐ 09 - Ariège
- ☐ 10 - Aube
- ☐ 11 - Aude
- ☐ 12 - Aveyron
- ☐ 13 - Bouches-du-Rhône
- ☐ 14 - Calvados
- ☐ 15 - Cantal
- ☐ 16 - Charente
- ☐ 17 - Charente-Maritime
- ☐ 18 - Cher
- ☐ 19 - Corrèze
- ☐ 2A - Corse-du-Sud
- ☐ 2B - Haute-Corse
- ☐ 21 - Côte-d'Or
- ☐ 22 - Côtes-d'Armor
- ☐ 23 - Creuse
- ☐ 24 - Dordogne
- ☐ 25 - Doubs
- ☐ 26 - Drôme
- ☐ 27 - Eure
- ☐ 28 - Eure-et-Loir
- ☐ 29 - Finistère
- ☐ 30 - Gard
- ☐ 31 - Haute-Garonne
- ☐ 32 - Gers
- ☐ 33 - Gironde
- ☐ 34 - Hérault
- ☐ 35 - Ille-et-Vilaine
- ☐ 36 - Indre
- ☐ 37 - Indre-et-Loire
- ☐ 38 - Isère
- ☐ 39 - Jura
- ☐ 40 - Landes
- ☐ 41 - Loir-et-Cher
- ☐ 42 - Loire
- ☐ 43 - Haute-Loire
- ☐ 44 - Loire-Atlantique
- ☐ 45 - Loiret
- ☐ 46 - Lot
- ☐ 47 - Lot-et-Garonne
- ☐ 48 - Lozère
- ☐ 49 - Maine-et-Loire
- ☐ 50 - Manche
- ☐ 51 - Marne
- ☐ 52 - Haute-Marne
- ☐ 53 - Mayenne
- ☐ 54 - Meurthe-et-Moselle
- ☐ 55 - Meuse
- ☐ 56 - Morbihan
- ☐ 57 - Moselle

- ☐ 58 - Nièvre
- ☐ 59 - Nord
- ☐ 60 - Oise
- ☐ 61 - Orne
- ☐ 62 - Pas-de-Calais
- ☐ 63 - Puy-de-Dôme
- ☐ 64 - Pyrénées-Atlantiques
- ☐ 65 - Hautes-Pyrénées
- ☐ 66 - Pyrénées-Orientales
- ☐ 67 - Bas-Rhin
- ☐ 68 - Haut-Rhin
- ☐ 69 - Rhône
- ☐ 70 - Haute-Saône
- ☐ 71 - Saône-et-Loire
- ☐ 72 - Sarthe
- ☐ 73 - Savoie
- ☐ 74 - Haute-Savoie
- ☐ 75 - Paris
- ☐ 76 - Seine-Maritime
- ☐ 77 - Seine-et-Marne
- ☐ 78 - Yvelines
- ☐ 79 - Deux-Sèvres
- ☐ 80 - Somme
- ☐ 81 - Tarn
- ☐ 82 - Tarn-et-Garonne
- ☐ 83 - Var
- ☐ 84 - Vaucluse
- ☐ 85 - Vendée
- ☐ 86 - Vienne
- ☐ 87 - Haute-Vienne
- ☐ 88 - Vosges
- ☐ 89 - Yonne
- ☐ 90 - Territoire de Belfort
- ☐ 91 - Essonne
- ☐ 92 - Hauts-de-Seine
- ☐ 93 - Seine-Saint-Denis
- ☐ 94 - Val-de-Marne
- ☐ 95 - Val-d'Oise
- ☐ 971 - Guadeloupe
- ☐ 972 - Martinique
- ☐ 973 - Guyane
- ☐ 974 - La Réunion
- ☐ 975 - Saint-Pierre-et-Miquelon
- ☐ 976 - Mayotte
- ☐ 977 - Saint-Barthélemy
- ☐ 978 - Saint-Martin
- ☐ 986 - Wallis-et-Futuna
- ☐ 987 - Polynésie française
- ☐ 988 - Nouvelle-Calédonie

Identification et caractéristiques de la structure porteuse du PCB

- Nom de la structure porteuse du PCB :
- Adresse SIRET de la structure porteuse du PCB :

Réseau d'appartenance de la structure

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ UNAF
- ☐ Crésus
- ☐ Familles rurales
- ☐ Pimm's
- ☐ CCAS
- ☐ Nouvelles voies
- ☐ Autres

- **Nombre actuel de bénévoles affectés aux activités du PCB en Équivalent Temps Plein (ETP) :**

- **Nombre actuel de salariés affectés aux activités du PCB en Équivalent Temps Plein (ETP)** :

Identification des permanences

- Nom du PCB :
- Adresse(s) de la / des permanence(s) du PCB (plusieurs réponses possibles) :
- Adresse email du service ou du / de la responsable de l'activité PCB :
- Email contact public :
- Téléphone contact public :

File active

- **Nombre d'entretiens réalisés au cours de l'année :**
  Nombre d'entretiens réalisés au cours de l'année (téléphoniques ou physiques)

- **Nombre de personnes accompagnées au cours de l'année :**
  Nombre total de ménages accompagnés au cours de l'année (entretien téléphonique ou physique) – au moins un entretien au cours de l'année

  Dont nombre de ménages accompagnés au cours de l'année ((entretien téléphonique ou physique) – au moins un entretien au cours de l'année au titre de l'article D. 312-36 du code de la consommation

Prime

PCB recevant une prime

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, s'agit-il d'une prime

- ☐ « Ruralité »
- ☐ « QPV »

Si oui, la prime a-t-elle permis de (c*ocher la ou les réponses correspondantes*)

- ☐ Recruter du personnel
- ☐ Faciliter les modalités d'aller-vers
- ☐ Autre : ……

Typologie du public et évolutions des situations

Genre

Cette question ainsi que les suivantes portent sur les personnes accompagnées, c'est-à-dire qui ont eu au moins un entretien au cours de l'année.

- Nombre de femmes :
- Nombre d'hommes :

Situation professionnelle

- Nombre de salarié(e)s à temps plein :
- Nombre de salarié(e)s à temps partiel (hors étudiant(e)s) :
- Nombre de travailleurs / travailleuses non salarié(e)s :
  Exemple : indépendants
- Nombre de demandeurs / demandeuses d'emploi non salarié(e)s (inscrits à France Travail) :
- Nombre d'étudiant(e)s :
- Nombre d'inactifs / inactives :
  Exemple : retraités

Âge

- Nombre de personnes accompagnées ayant moins de 25 ans :
- Nombre de personnes accompagnées ayant entre 25 et 60 ans :
- Nombre de personnes accompagnées ayant plus de 60 ans :

Situation familiale

- Nombre de ménages composés d'un couple sans enfant(s) ou personne(s) à charge :

- Nombre de ménages composés d'un couple avec enfant(s) ou personne(s) à charge :
- Nombre de ménages composés d'une personne seule avec enfant(s) ou personne(s) à charge :
- Nombre de ménages composés d'une personne seule sans enfant ou personne à charge :

Ressources mensuelles du ménage

- Nombre de ménages dont les ressources mensuelles sont inférieures à 1 000 € :
- Nombre de ménages dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1 000 € et 1 500 € :
- Nombre de ménages dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1 500 € et 2 000 € :
- Nombre de ménages dont les ressources mensuelles sont comprises entre 2 000 € et 3 000 € :
- Nombre de ménages dont les ressources mensuelles sont supérieures à 3 000 € :

Situation financière du ménage au premier entretien

- Nombre de ménages ayant un solde bancaire négatif :
- Nombre de ménages ayant eu au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (dette) :

Motif de la venue au PCB

Les motifs peuvent être cumulés

- Orientation partenaires :
- Dont orientation par les prêteurs, intermédiaires / acheteurs / gestionnaires de crédits
- Orientation au titre de l'article D. 312-36 du code de la consommation (service de conseil aux personnes endettées) :
- Dette(s) :
- Volonté d'améliorer sa gestion budgétaire :
- Insuffisance structurelle des ressources du ménage (ressources habituelles ne permettant pas de faire face aux dépenses quotidiennes du ménage) :
- Problème de santé :
- Décès/Séparation :
- Crédits :
- Perte d'emploi :

- Autres causes :

Démarches réalisées au cours des accompagnements

Plusieurs démarches ou orientations peuvent être proposées pour une même personne ou pour un même ménage.

- Diagnostic budgétaire :
- Accompagnement à la procédure de surendettement (montage ou suivi du dossier) :
- Ouverture des droits
- Prise de contact/négociation avec les créanciers
- Accompagnement budgétaire

Fin de l'accompagnement

- Nombre de ménages pour lesquels il y a eu une diminution du nombre d'impayés/augmentation du nombre de factures acquittées
- Nombre de ménages pour lesquels il y a eu augmentation du reste-à vivre
- Nombre d'accompagnements terminés suite à l'atteinte des objectifs initiaux
- Nombre d'accompagnements interrompus avant l'atteinte des objectifs initiaux (suite à la demande de la personne, perte de contact…)

Activités collectives du PCB

- Nombre de sessions d'animations collectives organisées au cours de l'année
- Nombre total de personnes ayant participé aux sessions d'animations collectives
- Nombre de sessions de formation des intervenant(e)s suivies au cours de l'année

Commentaires généraux sur l'activité (difficultés, bonnes pratiques, évolution de l'activité, des publics, aller-vers...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier : Compte rendu financier PCB